

Info.pl@ine

ZOOM sur

COLZA

CHRYSOMELE du MAÏS

N°53 – 17 août 2005 - 4 pages

Résultat des essais variétés du CETIOM

Un nouveau foyer concerne la Seine-et-Marne

ACTUALITES CULTURES

CHRYSOMELE du MAÏS, un nouveau foyer sur Corbeil-Essonnes

Suite au piégeage de Chrysomèles du maïs sur les communes de Guibeville et Corbeil-Essonnes la semaine dernière, un plan de lutte collectif est à nouveau en cours de mise en place sur le département avec une zone focus (5 km autour du lieu de piégeage du ravageur), une zone sécurité (rayon de 10 km) et une zone tampon (d'un rayon de 40 km) et défini par arrêté préfectoral du 11 août 2005.

P Zone focus : commune de Seine-et-Marne du foyer de Corbeil-Essonnes

NANDY.

P Zone sécurité : communes de Seine-et-Marne du foyer de Corbeil-Essonnes

BOISSISE-LE-ROI, CESSON, COMBS-LA-VILLE, LIEUSAIN, MOISSY-CRAMAYEL, REAU, SAINT-FARDEAU-PONTHIERRY, SAVIGNY-LE-TEMPLE, SEINE-PORT.

P Rappel des principales mesures de lutte sur la zone focus

- 2 traitements adulticides (DECIS expert) à 15 jours d'intervalle. La 1^{ère} phase de traitement devrait commencer la semaine prochaine.
- 1 traitement larvicide (CURATER) lors des semis de maïs 2006.
- Obligation de rotation avec du maïs une année sur 3 :
 - Si maïs en 2005, pas de maïs avant 2008.
 - Si maïs en 2004, pas de maïs avant 2007.
 - Si maïs avant 2004, pas de maïs avant 2006.
- Date de récolte après le 1^{er} octobre 2005.
- Obligation de destruction précoce mécanique ou chimique des pieds spontanés de maïs des champs non affectés à la culture de cette plante et des jachères.

P Rappel des principales mesures de lutte sur la zone sécurité

- 2 traitements adulticides (DECIS expert) à 15 jours d'intervalle. La 1^{ère} phase de traitement devrait commencer la semaine prochaine.
- Obligation de rotation avec du maïs une année sur 2 :
 - Si maïs en 2005, pas de maïs avant 2007.
 - Si maïs en 2004, pas de maïs avant 2006.
- Obligation de destruction précoce mécanique ou chimique des pieds spontanés de maïs des champs non affectés à la culture de cette plante et des jachères.

A ce jour, l'Etat prend en charge le coût des traitements adulticides (produit + façon) et du traitement larvicide (produit).

P Mesures de lutte sur la zone tampon

- Recommandation d'éviter la monoculture de maïs.

Néanmoins cette recommandation est très forte pour ralentir au maximum l'extension du parasite car les nouveaux piègeages ont toujours lieu sur des parcelles en monoculture de maïs.

Sur l'Essonne, la zone focus de ce nouveau foyer comprend 38 communes et la zone sécurité 28 communes. Nous contacter pour obtenir ces listes en détail si vous avez des parcelles de maïs sur ce département.

D'autre part, nous tenons à votre disposition l'arrêté préfectoral du 11 août pour connaître l'ensemble des mesures de lutte.

P Foyer de Gouvernes

Le 2^{ème} passage de traitement adulticide a été réalisé la semaine dernière par enjambeur et devrait se terminer aujourd'hui pour le traitement par hélicoptère.

COLZA

P Résultats Essais Variétés du CETIOM

En complément à l'Info.pl@ine n°51, ci-dessous les résultats définitifs d'un regroupement de 15 essais variétés de la Région Centre-Est du CETIOM.

*Localisation des 15 essais : départements 18, 36, 37, 41, 45, 27, 28, 70, 58, 89 (x 3), 03, 63, 58
(Moyenne d'indices par rapport à la moyenne générale de chaque essai)*

Variétés (année d'inscription)	Region Centre-Est			
	2002	2003	2004	2005
EXAGONE (HR / 2004)				112,3
GRIZZLY (2003)			104,4	104,2
CARACO (2004)				102,7
CAMPALA (2001)	104,0		106,2	102,5
ROBUST (2005)				101,9
REMY (2004)				100,5
SUN (2005)				100,4
AVISO (2000)	105,0	96,7	-	99,7
RODEO (2004)				98,9
EXPERT (2002 - GB)				98,5
ES ASTRID (2003 - GB)				98,1
ECRIN (2004)				92,1
BANJO (HR / 1999-DK)	104,3	101,2	100,3	91,3
Rendement moyen (q/ha)				42,8

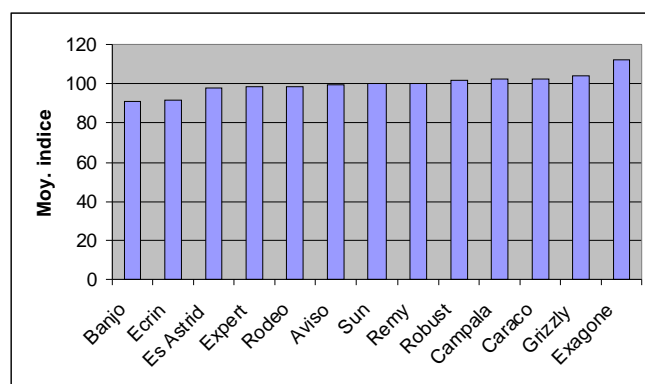


Figure 21 : Réseaux variétés CETIOM Centre - Est 2005
(Rendement : moyenne d'indices par rapport à la moyenne de chaque essai)

HR : Hybride Restauré

ATTENTION dans l'interprétation des résultats : un écart d'indice de 5 points entre 2 variétés correspond seulement à un écart de 2 q/ha !

L'indice de rendement n'est donc pas le principal élément qui aide à choisir une variété, mais les autres critères comme la tolérance au phoma, à la cylindrosporiose, à la verse, et le type de variétés sont d'ordre tout aussi important et détaillés dans l'Info.pl@ine n°51.

Comportement des variétés présentes dans les essais ci-dessus

Variété	Précocité		Phoma	Groupe d'alternance	Cylindrosporiose	Verse	Elongation automnale
	Floraison	Maturité					
AVISO	½ T	½ P	TPS	1	PS	TPS	Faible
BANJO (HR)	½ T	½ P	PS	2-14	TPS	PS	Moyenne
CAMPALA	T	T	TPS	1	TPS	PS	Moyenne
CARACO	½ T	T	PS	2-1	PS	TPS	Faible

L = Lignée

HR = Hybride Restauré

P = Précoce

T = Tardif

TPS = Très Peu Sensible

PS = Peu Sensible

S = Sensible

() à Confirmer

Comportement des variétés présentes dans les essais ci-dessus (suite)

Variété	Précocité		Phoma	Groupe d'alternance	Cylindrosporiose	Verse	Elongation automnale
	Floraison	Maturité					
ECRIN	P	P	PS	1	PS	TPS	Moyenne
ES ASTRID	½ T	½ P	TPS	1	TPS	TPS	Moyenne
EXAGONE (HR)	½ T	T	TPS	4	(S)	S	Forte
EXPERT	½ T	½ T	TPS	2-1	PS	TPS	Moyenne
GRIZZLY	T	T	TPS	1	TPS	TPS	Faible
REMY	½ T	T	TPS	2-1	(PS/TPS)	TPS	Moyenne
ROBUST	T	½ T	TPS	2-1	PS	TPS	Forte
RODEO	½ T	T	TPS	2-1	TPS	TPS	Moyenne
STANDING		½ P	TPS	2-14	TPS	TPS	Moyenne
SUN	½ T	T	TPS	2-4	TPS	TPS	Forte

L = Lignée

HR = Hybride Restauré

P = Précoce

T = Tardif

TPS = Très Peu Sensible

PS = Peu Sensible

S = Sensible

() à Confirmer

Résultats des inscriptions Juillet 2005

Lignées

Témoins rendement = 2004 : (Pollen + Campala)/2 ou (Aviso + Campala)/2

2005 : (Aviso + Campala)/2

Variété	Obtenteur	Rendement 2005 (q/ha) (24 essais)	% témoins / 2 ans	% témoins / 1 ^{ère} année	% témoins / 2 ^{ème} année
KALIF	Momont	47,63	105,87	104,74	107
ROBUST	KWS	47,56	105,76	106,02	105,49
COOPER	Nickerson	47,96	104,88	104,34	105,41
SUN	INRA/Serasem	47,11	104,76	106,55	102,96
KARUN	Nickerson	47,67	104,38	102,31	106,44
CANTI CS	Caussade	46,45	103,57	102,94	104,2
CABESTAN	Monsanto	46,39	103,35	104,36	102,33
QUATTRO	Momont	45,13	100,30	98,96	101,63

Hybrides restaurés

Témoins rendement = 2004 : (Extra + Campala) /2

2005 : (Pollen + Campala)/2

Variété	Obtenteur	Rendement 2005 (q/ha) (16 essais)	% témoins / 2 ans	% témoins / 1 ^{ère} année	% témoins / 2 ^{ème} année
EXOCET	DSV Monsanto	49,41	108,23	106,07	110,39
EXTEND	Monsanto	46,95	102,93	100,44	105,41

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

DIVERSITE DES ASSOLEMENTS

C'est la période de réflexion pour préparer votre assolement de l'an prochain. Quelle culture choisir ? Quelle surface consacrée à chaque culture ? Jusqu'à l'an passé, vous aviez la possibilité de définir votre assolement en fonction de vos propres règles, qu'elles soient économiques, agronomiques ou techniques.

Aujourd'hui, la conditionnalité des aides PAC fixe des règles sur la sole cultivée hors jachère non productive, prairie permanente et cultures pérennes en ce qui concerne la diversité des cultures et familles de cultures. Depuis le 1^{er} janvier 2005, il est obligatoire que l'assolement soit constitué d'au moins **3 cultures différentes** ou de **2 familles de cultures différentes**.

Type de cultures possibles	Familles de cultures possibles
Colza d'hiver Colza de printemps (y compris gel énergétique) Lin graine	Oléagineux
Blé tendre Orge d'hiver Blé dur Orge de printemps Triticale Seigle Epautre Sarrasin	Céréales à paille
Maïs (grain et ensilage) Sorgho	Maïs
Pois d'hiver Pois de printemps Féveroles Lupin	Protéagineux
Lentilles Pois de consommation Vesce	Légumineuses
Pomme de terre	Pomme de terre
Betteraves	Betteraves
Tabac	Tabac
Lin fibre Chanvre	Plantes à fibre
Légumes de plein champ	Légumes de plein champ
Toutes les cultures citées	Production de semence
Prairies temporaires (sans distinction d'espèces)	Prairies temporaires

Outre l'obligation d'avoir plusieurs cultures ou familles de cultures, il est précisé une surface minimum à respecter :

- avoir au moins 2 familles de cultures qui représentent chacune au moins 5% de la sole cultivée,
- ou** - avoir au moins 3 cultures différentes qui représentent chacune au moins 5% de la sole cultivée.

Dans le cas où vous avez plus de 2 familles de cultures (ou 3 cultures différentes), il faut que la 2^{ème} famille (ou les 2^{ème} et 3^{ème} cultures) couvrent au moins 5% de la sole cultivée.

P Cas particulier des exploitations en monoculture

Sont considérés en monoculture, les exploitations où une culture (ou famille de culture) couvre plus de 95% de la sole cultivée. Dans ce cas, vous avez la possibilité, pour respecter la mesure, de :

- Couvrir en totalité la sole cultivée entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars de la campagne en cours soit par la présence d'une culture d'hiver, soit par la présence d'un couvert en interculture.
- ou** - Gérer les résidus de récolte par un broyage fin (inférieur à 10 cm) et un enfouissement superficiel dans les 5 premiers centimètres du sol dans le mois qui suit la récolte.

Lorsque les résidus de récolte ne peuvent pas être broyés, la mesure à mettre en place est l'implantation d'un couvert en interculture.



Rédacteurs : les équipes Grandes Cultures et Environnement
Chambre d'Agriculture 77, Pôle Agronomie et Environnement, 418, rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine
e-mail : agronomie.environnement@agri77.com - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08

Toutes rediffusion et reproduction interdites